



# ASSOCIATION TUTÉLAIRE des Alpes de Haute Provence

## **PROJET DE SERVICE**

L'ESSENTIEL

**2016/2020**

**Décembre 2015**

Ce projet de service se veut être sous le signe d'une promotion de la qualité du service délivré aux Majeurs Protégés, signe fort d'une association et d'une équipe toute entière tournée vers l'amélioration des conditions d'existence des personnes protégées.

Ce projet est inspiré de la méthodologie décrite par M. Jean René LOUBAT, dans son ouvrage :  
« Elaborer un projet d'établissement ou de service en action sociale et médico-sociale »

**Le projet de service dans sa version globale est disponible au secrétariat de l'ATAHP**

**Rue Paul Cézanne 04600 SAINT-AUBAN  
Tél. 04 92 64 20 72**

## Partie I : L'utilité sociale du service

### 1. La présentation du service

#### 1.1 La personne morale gestionnaire

Le service de gestion de protection juridique est géré par **l'Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence** désignée sous le sigle **ATAHP**.

L'Association Tutélaire des Alpes de Haute Provence est une Association à but non lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.



Les valeurs éthiques :

**Dignité et respect**  
**Citoyenneté et libertés individuelles**  
**Qualité de vie**  
**Participation et accessibilité**  
**Solidarité et Laïcité**  
**Engagement et bienveillance**

L'ATAHP gère 500 mesures, emploie 16 salariés qui œuvrent sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence.

Son

Une protection au service de la réalisation du projet de vie du majeur

Projet

La famille : partenaire indispensable pour une continuité de parcours de vie et la réalisation de la protection du majeur.

Associatif :

Un fonctionnement transparent et démocratique de l'association

La participation de professionnel compétent pour un service de qualité

La garantie du maintien du majeur protégé dans son environnement

Développer et transmettre ses compétences

## 1.2 Le service de Protection Juridique

Le cadre législatif<sup>1</sup> édicte 7 droits fondamentaux et préconise 7 outils

### LES 7 DROITS FONDAMENTAUX DES USAGERS

Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité

Libre choix entre les prestations domicile/établissement

Prise en charge et accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé

Confidentialité des données concernant les usagers

Accès à l'information

Information sur les droits fondamentaux et les voies de recours

Participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement

### LES 7 OUTILS POUR L'EXERCICE DES DROITS

Le livret d'accueil

La charte des droits et des libertés

Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge

La personne qualifiée

Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service

Le conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation

Le projet d'établissement ou de service

**Sa création** : Le service de tutelle a été créé initialement, le 1<sup>er</sup> novembre 1979.

**Son autorisation actuelle** : Arrêté préfectoral du 24 janvier 2011.

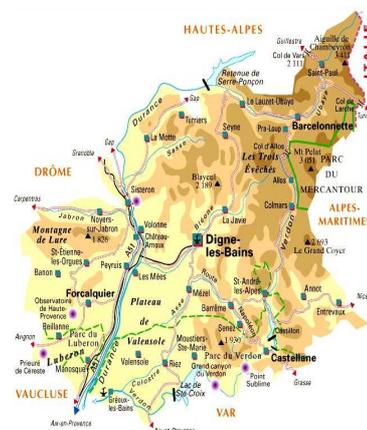
**Son financement** : Une dotation globale de la DDCSPP, un complément du conseil départemental pour les MASP, la participation des majeurs protégés.

**Son territoire** : L'ensemble du département des Alpes de Haute Provence.

**Son implantation** : Un siège à Saint Auban, et des permanences à Manosque, Forcalquier, Sisteron.

Le paysage de la protection juridique dans le 04 :

- 2 juges, 3 services, 3 mandataires privés, 1 préposé.
- La DDCSPP



<sup>1</sup> Loi de 2002, 2007 et recommandations ANESMS.

## Notre prestation de service :

Dans sa double mission, de protection de la personne et des biens, l'ATAHP doit assurer :

- La protection du logement et des objets personnels
  - o Le maintien à disposition du logement et des meubles
  - o L'exercice des droits relatifs au logement et au mobilier
  - o Le sort des souvenirs et objets personnels
  - o Le choix de la résidence principale
  
- Le droit aux comptes et aux livrets bancaires
  - o Le droit à un compte personnel
  - o L'individualisation des opérations financières
  
- Le droit d'être entendu par le Juge
  
- La prise en compte de la volonté du Majeur Protégé
  - o L'information du Majeur
    - La personne protégée doit recevoir de la personne chargée de sa protection, selon des modalités adaptées à son état, toutes les informations sur sa situation personnelle et sur l'utilité, le degré d'urgence et les effets des actes envisagés, ainsi que sur les conséquences d'un refus de sa part
  - o Le consentement du majeur aux décisions relatives à sa personne
    - Les actes strictement personnels qui ne peuvent jamais donner lieu à assistance ou représentation (actes relatifs à la filiation et à l'autorité parentale ...)
    - Les décisions personnelles courantes pour lesquelles, si son état le permet, le majeur protégé prend seul les décisions relatives à sa personne
    - Les décisions personnelles touchant à l'intégrité corporelle ou à l'intimité de la vie privée appartenant, en l'absence de précision spécifique du juge, à la personne elle-même
    - L'application des dispositions des autres codes et notamment celle de la désignation d'une personne de confiance, ou encore l'adhésion à une recherche bio médicale
    - Les relations avec les proches que la personne protégée entretient librement

## 2 Le contexte et l'environnement du service

### 2.1 Le concept d'inclusion

#### **Les principes de base pour éviter tout malentendu**

Les attendus du jugement

La primauté de la décision du Majeur Protégé

L'accompagnement dans le dispositif de droit commun

#### **Les bases du service**

L'accompagnement prime

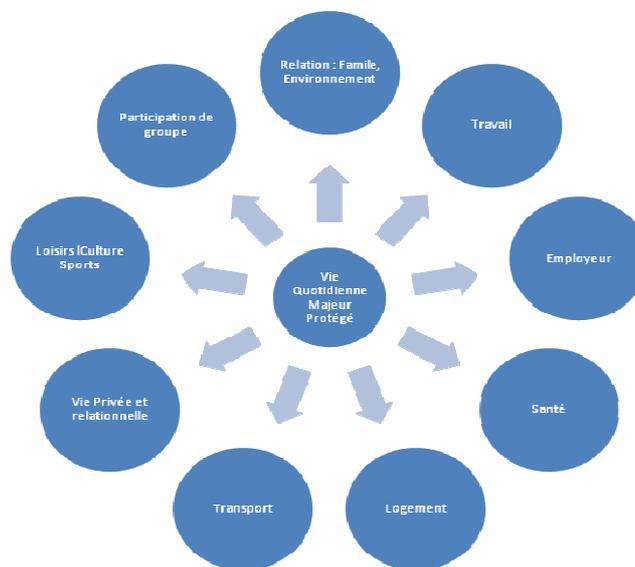
La participation du Majeur Protégé également

- 2.2 Le paysage de la protection juridique dans les Alpes de Haute Provence
- 2.3 Le schéma régional de la protection juridique
- 2.4 Les personnes protégées et accompagnées au sein de l'ATAHP
- 2.5 Les partenaires et les ressources externes

### 3 Les prestations offertes par le service

Dans les 3 domaines de la vie :

- Administratif et juridique
- Patrimoine et financier
- Vie quotidienne ... et ses déclinaisons



## Partie II : Le mode opératoire du service

### 1. Les principes d'action

#### 1.1 Le principe général : la personnalisation

#### 1.2 Les cinq principes secondaires :

- la participation du majeur, à sa mesure et à la vie du service.
- la posture professionnelle d'aide : L'information, la communication, la disponibilité ... comme gage de la sécurité
- la mise à disposition des avoirs, la gestion financière et patrimoniale dans l'intérêt du majeur
- l'analyse des freins en lien avec le majeur
- le nécessaire partenariat du service au sein d'un réseau.

### *Caractéristiques de la relation d'aide :*

- *Ecouter et réassurer*
- *Respecter de la personne, de ses choix, de son rythme et de sa liberté individuelle.*
- *Expliquer et valoriser*

- *S'adapter*
- *Poser les limites*
- *Patience, progression et souplesse*
- *Analyser et traduire*
- *Echanger en équipe*

### *Absence de jugement*

- *Empathie et bienveillance*
- *Disponibilité*
- *Formation et technicité*

## 2. La méthodologie d'action : Le DIPM

Un cheminement en 3 phases :

<b>L'ouverture du dossier</b>	<b>Le DIPM</b>	<b>La clôture du dossier</b>
Investiguer Evaluer Mise en état de l'administratif et du financier Expression des besoins du Majeur Protégé Informer et communiquer Accueillir	Un cadre formalisé Une participation de tous les instants Une assistance possible Une réactivité et un réajustement nécessaire Personnaliser l'accompagnement Justifier, compromis, prioriser.... La bienveillance	Le service comptable Le mandataire Accompagner, avant tout Dans une posture d'empathie

### 3. Le partenariat au cœur de notre action

3.1. Le majeur protégé : le premier partenaire

3.2. Les acteurs incontournables : administrations, justice, notaires, avocats, banques ...

3.3. Un partenariat fondamentalement différent selon le mode de vie : en institution ou autonome.

3.4. La juste dimension du partenariat

3.5. Modalités de partenariat

### 4. Des professionnels au cœur du dispositif

4.1. Le mandataire : l'acteur au plus près du majeur privilégié

4.2. Parmi un travail d'équipe

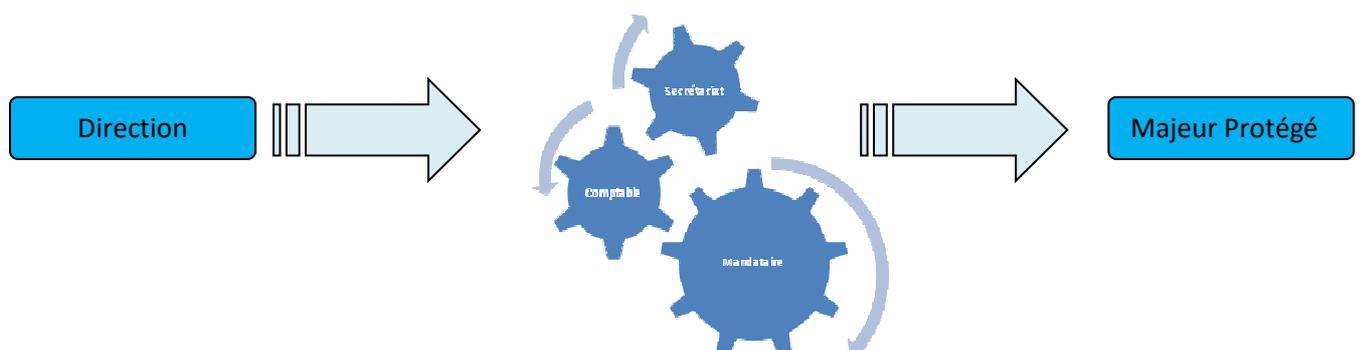
4.3. Avec des outils de régulations : Direction, fonctionnement en binôme,, échanger sur ses pratiques, prioriser les formations, la maîtrise de la charge de la charge de travail, l'outil informatique au cœur des pratiques,

### 5. L'évaluation au cœur des pratiques

### 6. L'organisation de l'activité

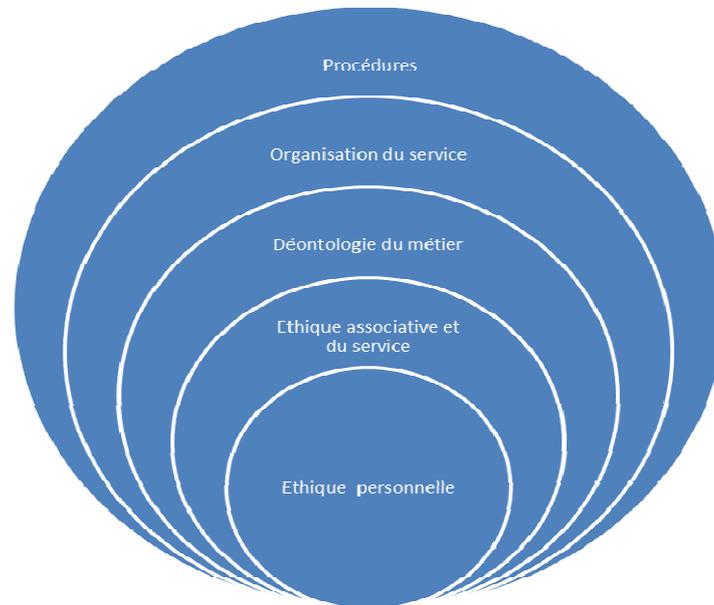
6.1. Les ressources matérielles

6.2. Les ressources humaines : Notre équipe, les différents champs de compétences complémentaires, la formation, la qualification, l'expérience, les différentes fonctions et leur articulation, les IRP, mobilité, promotion, empowerment, prévention des risques



### 6.3. L'organisation de l'activité

Une relation duelle : mandataire/majeur protégé, pondérée par le fonctionnement en binôme et le balayage régulier – Le volume de dossier et le choix du mandataire : un équilibre délicat – La répartition égale : majeur à domicile et majeur en établissement – L'articulation : MJPM/comptable/secrétariat - Et l'éthique



6.4. La circulation de l'information : plan de communication, réunions, traçabilité, écrits professionnels, ...

6.5. L'organisation du service : permanence, accueil physique, téléphonique, informatique, la rencontre à domicile, les interventions en établissement et à l'hôpital, Les accompagnements à la vie quotidienne, les démarches communes...

## ■ **Partie III : Prospective et perspectives**

### 1. Les instances de prospectives et de veilles stratégiques

Il s'agit de préciser notre capacité à capter les évolutions de l'environnement du service en particulier et la protection juridique en général et ce, dans les niveaux politique, technique, du médico-social et des usagers afin de tracer :

### 2. Les perspectives d'évolution et leur feuille de route

Selon les dimensions : éthique, politique, médico-sociale, des usagers, des infrastructures, professionnelle, et stratégique pour définir l'ATAHP de demain ...

Développer – Transmettre – Promouvoir

Au plus près des majeurs protégés et de leurs familles.